

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain SOPENA, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2016

PRESENTS : Alain SOPENA, Daniel ROUSSINEAU, Michelle DAGUET, Nicolas JANSSEN, Pierre SOLON, Marie-Christine DIETSCH, Christophe TISSIER, Jérôme BRILLARD, Frédérique LAUNAY, Aurélien LEMOINE, Sylvie BRANSOLLE, Judicaël BERTIN.

ABSENTS EXCUSES : Laurence LUSSEAU (pouvoir à Michelle DAGUET) Agnès FRADET (pouvoir à Pierre SOLON)

ABSENTE : Sonia BROSSE

SECRETAIRE : Aurélien LEMOINE

Lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

Monsieur SOPENA demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à une demande de Mme BRUCHACSEK. Les conseillers municipaux sont d'accord.

DEMANDE DE Mme BRUCHACSEK

Mme BRUCHACSEK bénéficiera d'une somme de 600 € pour accomplir sa formation.

2016-36 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : MISE EN SEPARATIF RUE DU GRATTELOUP : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à l'ouverture des plis en date du 24 juin 2016 au cours de laquelle six offres ont été examinées :

Groupement DEHE/BARBOSA 116, rue Georges Méliès 41350 VINEUIL
Groupement ROCHETTE/PARIS/GOULET 1 bis, rue Cuvier 18000 BOURGES
Entreprise VILLEDIEU FRERES 1 bis, rue des Champarts 28160 DANGEAU
Entreprise LEFEVRE 21, route de la Vallée du Loir Chicherau 41100 PEZOU
Entreprise BSTP chemin des Grands Champs 41034 BLOIS cédex
Entreprise COLIN 26, rue Roger Salengro 41100 SAINT OUEN

et l'analyse des offres, le 4 juillet au cours de laquelle le cabinet VIATEC, maître d'œuvre a suggéré d'écarter les propositions émises par les entreprises BSTP et COLIN, ces deux entreprises ayant proposé des variantes concernant les canalisations jugées non conformes aux prescriptions techniques du cahier des charges,

les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse: l'entreprise LEFEVRE sise à PEZOU : 21, route de la Vallée du Loir pour un montant de 247 932.92 € HT, soit 297 519.50 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016 du budget assainissement article 213.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement, à notifier le marché à l'entreprise et à signer toute pièce en rapport avec ce marché.

Après une discussion portant sur le plan de financement (montant de l'emprunt, part de l'autofinancement), après une suggestion d'Aurélien LEMOINE de contracter un prêt relais pour la TVA, suggestion écartée après un vote (5 pour et 9 contre), il est décidé d'emprunter 100 000 € sur 25 ans (résultat du vote : 13 voix pour, une abstention : M. BERTIN), (une simulation a été faite avec un taux de 2 % et l'impact de l'annuité sur la redevance serait une augmentation de 0,18 €/m³).L'autofinancement sera composé de l'excédent d'investissement (63 181,33 €) et d'une partie de l'excédent de fonctionnement (35 165 €).

Les conseillers municipaux prennent l'engagement moral d'enclencher la phase 2 des travaux d'assainissement.

GYMNASE

M. SOPENA a rencontré dernièrement M. le Préfet avec qui il a évoqué le fonds de soutien à l'investissement et la suite de la démarche de la commune nouvelle puisque celui-ci avait été associé à la première réunion de présentation. Concernant le fonds de soutien à l'investissement, celui-ci sera renouvelé en 2017 suivant les mêmes critères.

M. le Préfet s'est engagé à subventionner le gymnase à condition que celui-ci soit porté par la Communauté de Communes.

MM. SOPENA et SOLON ont rencontré M. PILLEFER à ce sujet qui dit avoir compétence pour la construction d'un équipement mais pas pour une reconstruction (sachant que dans ce cadre-là, il y a indemnité d'assurance). En ce qui concerne la construction d'un gymnase, M. PILLEFER évoque d'autres priorités.

Les Conseillers Municipaux estiment que si le gymnase était communautaire, ils n'auraient plus aucun pouvoir, la gestion serait confiée à la communauté de communes. Il a été décidé avec M. PILLEFER que dès que l'architecte nous aura fait parvenir ses estimatifs, ils se rencontreront à nouveau.

Il est décidé d'attendre les estimatifs de M. GIGON pour prendre une position.

2016-37 ADHESION AU SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 relatifs aux syndicats mixtes, et L. 5211-18 à L. 5211-20 relatifs aux modifications du périmètre et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013354-0017 du 20 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise du 18 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois du 6 juin 2016.

Les membres du Conseil Municipal DECIDENT

- *d'accepter l'adhésion de la communauté du Perche et Haut Vendômois au Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise à effet au 31/12/2016 ;*
- *de prendre acte de la refonte des statuts du syndicat tels que présentés en annexe et notamment le changement de dénomination du syndicat en Syndicat du SCoT des territoires du grand Vendômois ;*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2016-38 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain SOPENA,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de	: 70 019.90 €
- un excédent cumulé d'investissement de	: 63 181.33 €
- un solde des restes à réaliser de	: néant

Après un vote donnant 13 voix pour et une abstention (Judicaël BERTIN)

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre complémentaire, afin de financer les dépenses d'investissement au compte **1068**, la somme de 35 165 €
- Le solde disponible à l'excédent reporté d'exploitation (002) : **34 854,90 €**

2016-41 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur SOPENA, Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie de ses attributions et pour la durée de son mandat, à condition d'en informer le conseil à la séance suivante.

Monsieur le Maire propose que dans ce cadre, délégation lui soit donnée pour toute décision relative à des engagements financiers dans la limite de 3 000 € H.T.

Après discussion et un vote donnant 13 voix pour et une abstention (Christophe TISSIER), le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget et dans la limite de 3 000 € HT.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. JANSSEN fait part d'une présentation en septembre d'une prospective budgétaire sur 3 ans, cette projection avec l'intégration de la construction du gymnase et des dépenses de fonctionnement qui en découlent révèle une baisse de l'autofinancement en 2019, d'ailleurs évoquée par le cabinet SEMAPHORES dans le cadre de l'étude de faisabilité de la commune nouvelle.

M. SOLON précise qu'il a, de son côté, et de façon différente, fait une analyse et que ses résultats sont les mêmes que ceux de M. JANSSEN.

Lors de leur réunion du 22 juin, les membres de la commission des finances ont décidé de prioriser les travaux d'investissement inscrits sur le budget primitif 2016 comme suit :

- 1* renouvellement du parc informatique
- 2* travaux consécutifs aux inondations

En conclusion, la commission des finances incite à la prudence quant aux autres investissements tant que le projet de gymnase n'est pas établi.

2016-42 INONDATIONS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DEGRADEE

Par circulaire du 23 juin 2016, la Préfecture nous a informés de la mise en place d'une dotation de solidarité en faveur des collectivités pour la réparation des dégâts consécutifs aux inondations.

1*Une berme de la rue des Hauts de Fontaine (voie communale n° 2 de Pezou à Fontaine par Monthenry) s'est affaissée laissant la partie goudronnée à côté d'un ravin

2*Un fossé et une buse bouchés chemin des Sources à Fontaine ont provoqué une montée des eaux chez le riverain.

Afin de réparer ces dégâts, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de cette dotation de solidarité et autorise Monsieur le Maire à fournir à la préfecture tout document utile à la constitution du dossier.

M. ROUSSINEAU évoque l'inondation d'une maison rue du Coteau Fleuri due au ruissellement des eaux provenant d'un terrain situé au-dessus ; il faudra mener une réflexion dès l'automne.

2016-43 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe que des dettes datant de 2009 jusqu'à 2013 n'ont pas été acquittées malgré les poursuites engagées par la trésorerie de Morée. Il demande aux conseillers la possibilité d'admettre ces sommes en non-valeur, les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent d'admettre en non-valeur la somme de 437,82 €. Un mandat sera émis afin de régulariser cette opération.

CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Suite à une fuite de gaz constatée dans l'église, il a été décidé de couper l'arrivée de gaz, des travaux de réfection pourraient s'avérer compliqués, il est décidé, pour le moment, d'acheter 4 parasols chauffants, sachant que le gaz sera payé par le Diocèse.

M. ROUSSINEAU explique qu'il y en a un dans l'atelier qui pourrait être transféré dans l'église.

2016-44 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2016-17 PORTANT CREATION DE SERVITUDES SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été pris, lors de la séance du 5 avril 2016, une décision de création de servitudes entre le Diocèse et la commune, propriétaire de l'église.

Suite à un échange entre l'association diocésaine de Blois et le notaire chargé de rédiger l'acte, celui-ci révèle une incohérence juridique d'un point de vue du droit privé puisque le propriétaire du fonds dominant et du fonds servant est le même, à savoir la Commune.

Le conseil municipal décide par conséquent le retrait de la délibération 2016-17.

Afin que l'association diocésaine puisse accéder au compteur électrique, à la sacristie et à la citerne de gaz, une convention sera passée entre cette association et la commune, convention que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

M. JANSSEN précise que le Diocèse n'ayant plus besoin du presbytère, le bail va être dénoncé par leurs soins.

2016-45 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2015 POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE PEZOU LOIR REVEILLON

Monsieur ROUSSINEAU, Président du syndicat des eaux de PEZOU LOIR REVEILLON présente le rapport de la lyonnaise des eaux 2015 (meilleur rendement qu'en 2014, renouvellement d'une trentaine de compteurs), celui-ci est approuvé par les conseillers municipaux. Il relate les travaux de chemisage du forage F 2 qui sont pratiquement terminés, il y a eu de bons échanges entre le maître d'œuvre, SUEZ et l'entreprise MASSÉ.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une réunion de l'agence technique départementale à laquelle M. JANSSEN a assisté, il a posé une question en aparté à M. PILLEFER concernant la rémunération de l'agence en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage qui est actuellement de 2 % du montant estimatif ne sachant pas si la collectivité réalisera la totalité des travaux ou non.

M. PILLEFER a répondu que les statuts avaient été rédigés de cette façon.

La convention qui nous lie à l'ATD est de 3 ans, il faudra peut-être se poser la question du renouvellement.

M. ROUSSINEAU estime que le fait de leur faire faire une étude préalable facilite l'acceptation des travaux en ce qui concerne les routes départementales.

M. SOPENA informe d'une permanence de M. LEROY, Député, le 18 juillet prochain à 15 heures 15.

La cérémonie des vœux aura lieu le 13 janvier 2017, M. SOPENA pense remettre à cette occasion des médailles (médaille de la commune et médailles régionales, départementales et communales).

Le prochain conseil aura lieu le 6 septembre.

M. SOPENA, après en avoir discuté au préalable avec les adjoints, suggèrent d'organiser une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants. La date est proposée au 15 octobre prochain à 11 heures 30 mais avancée au 8 octobre compte-tenu de la location de la salle des fêtes.

M. ROUSSINEAU informe :

du second broyage des bermes, d'un problème de colmatage (à cause de lingettes) à la station d'épuration de Fontaine, de la situation précaire de l'association DLP.

M. BRILLARD demande une précision sur la délégation du conseil municipal au Maire, M. SOPENA lui répond que cela ne concerne que les dépenses d'investissement et non le fonctionnement, évoque la disparition d'un conteneur à Chêne Carré (disparition momentanée puisqu'il a servi pour la fête communale et qu'il sera remplacé prochainement).

M. LEMOINE évoque la présence d'arbres morts dont un frêne au Clos des Ilots qui peut se révéler dangereux quand des branches tombent ; il sera demandé à M. BROSSE de venir faire un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire,
Alain SOPENA